

REGLEMENT des ELEVES de COLLEGE « Pour mieux vivre ensemble grâce à l'effort de chacun. »

Le règlement intérieur, en référence à notre projet éducatif, précise les modalités indispensables à notre vie en communauté. Il permet d'instaurer un climat de confiance et de coopération nécessaire au travail de chacun. Il vise à établir une vie scolaire équilibrée, ouverte et heureuse afin de préparer les jeunes à une vie d'adulte responsable.

Ce règlement s'applique pour toutes les activités organisées par l'établissement.

ART 1. PONCTUALITE ET ASSIDUITE

1. La participation aux cours est obligatoire

Les élèves sont tenus au devoir d'assiduité. Ils assistent à tous les cours. Ils arrivent à l'heure et participent activement et sans réserve aux activités organisées.

Les horaires de l'établissement doivent être respectés. Pour des raisons pédagogiques l'emploi du temps remis en début d'année peut être modifié à l'intérieur des plages suivantes : 8h30 – 12h35 ; 13h45 – 16h30. Les élèves doivent donc se rendre disponibles. La scolarité reste prioritaire sur toutes les autres activités.

Inaptitude à la pratique des activités sportives : tout élève est tenu d'être présent en cours. Pour toute inaptitude supérieure à 3 mois, un aménagement pourra être proposé en accord avec le responsable de niveau. L'original de la dispense est remis au professeur d'EPS et une copie au responsable de niveau.

2. Retards : Tout élève a le devoir d'être à l'heure.

Lorsque la 1^{ère} sonnerie retentit, les élèves rejoignent dans le calme leur classe, le C.D.I ou l'étude.

Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, un élève arrive en retard, il présente son carnet de correspondance au bureau de vie scolaire qui remplit le billet de retard, ou sa carte pour une saisie automatique du retard.

Les retards non motivés seront sanctionnés. Les retards sont notés sur les bulletins trimestriels.

3. Absences : Toute absence doit être motivée. Toute absence non motivée sera sanctionnée.

31. Absences imprévisibles

- avertir le bureau de la vie scolaire dès 8h15 le matin, au 01 39 28 15 45.

- l'élève se présentera au bureau de la vie scolaire avec son carnet de correspondance dans lequel le billet d'absence (coupon rose) aura été complété et signé par les parents. Un certificat médical est exigé pour une absence d'une semaine, ou plus, et pour une maladie contagieuse.

Sans justificatif, l'élève pourra se voir refuser l'accès en classe.

32. Absences exceptionnelles prévisibles

Une demande d'autorisation est adressée, au moins trois jours à l'avance, au responsable de niveau qui accordera ou non celle-ci. Si l'autorisation est accordée, l'élève prévient ses professeurs.

Dans l'intérêt du suivi scolaire de l'enfant, l'établissement demande que les rendez-vous médicaux soient pris hors temps scolaire.

Aucune autorisation d'anticiper le départ ou de retarder le retour des vacances ou de week-end ne peut être donnée.

Les absences sont notées sur les bulletins trimestriels.

Toute heure manquée, quelle qu'en soit la raison, **et non justifiée par un certificat médical**, pourra être rattrapée par une retenue.

ART 2. COMPORTEMENT GENERAL

1. Respect de soi-même, de l'autre et de l'institution scolaire

Les élèves doivent faire preuve de politesse, de bonne tenue et de respect. En particulier, il est exigé qu'ils aient une attitude correcte et réservee les uns envers les autres, aussi bien dans l'établissement qu'à ses abords immédiats.

Ils doivent avoir un comportement correct avec tout le personnel de l'établissement.

Les élèves doivent avoir une tenue propre, décente et adaptée au contexte scolaire.

Ne sont pas admis par exemple : les pantalons portés « taille basse », les jeans troués ou trop larges, les tenues de sport en dehors des séances d'EPS, les shorts et les tenues dénudées, les fantaisies capillaires, les piercings, les boucles d'oreilles pour les garçons ainsi que les couvre-chefs. Si la tenue d'un élève est inappropriée, l'élève fera l'objet d'une observation et pourra être renvoyé pour se changer.

Le chewing-gum est interdit en cours.

Par mesure de sécurité, les cutters, couteaux, canifs, lasers et autres objets dangereux sont interdits.

La nourriture et les boissons ne peuvent pas être introduites et consommées dans les classes et les couloirs.

Boissons « énergisantes »

Toute vente et toute consommation de boissons « énergisantes » sont interdites dans l'établissement (cf. circulaire n° 2008-229 DU 11/07/2008).

Tabac, alcool et substances toxiques

Le décret de la loi antitabac interdisant de fumer dans les établissements scolaires (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006) est appliqué dans l'Etablissement. En cas de non-respect de l'interdiction de fumer dans l'établissement et dans le parc, des sanctions graves seront prises. Cette interdiction s'applique aussi à la cigarette électronique.

Tout usage ou détention de drogue, alcool ou substances toxiques peut être sanctionné par un RENVOI IMMEDIAT.

2. Vie scolaire

Les élèves veilleront à avoir le matériel nécessaire aux activités des différentes disciplines. Celui-ci (différentes fournitures, calculatrices, objets personnels, sacs, vêtements de sport ...) sera marqué au nom de l'élève.

- Laboratoires : le port d'une blouse en coton marquée au nom de l'élève est obligatoire lors des séquences en laboratoires.

- E.P.S. : chacun doit être muni d'une tenue appropriée à ces activités marquée au nom entier de l'élève et rangée dans un sac de sport. La pratique des activités physiques et sportives nécessite de réelles chaussures de sport adaptées (le port des chaussures de type « Converse » est interdit). Pour les activités pratiquées dans les gymnases, les élèves doivent avoir des chaussures de sport propres. Les déodorants en aérosol sont strictement interdits.

3. Téléphone portable

L'usage de téléphone portable, de baladeurs, jeux ou consoles électroniques, gadgets, messageries de poche, est strictement interdit dans l'établissement et dans le parc.

Autres appareils mobiles : leur usage est strictement interdit dans les locaux.

Les enceintes portables sont interdites dans l'établissement (parc et bâtiments).

En cas de non-respect du règlement, les appareils seront confisqués pendant une semaine et remis exclusivement au responsable légal de l'élève par le responsable de niveau. En cas d'utilisation en cours ou en DST, l'élève recevra un AVERTISSEMENT.

Cet article inclut **les montres connectées qui sont des « gadgets connectés » et qui ne peuvent être utilisées comme montre au sein de l'établissement et qui sont interdites à tous les examens.**

Sixième – Cinquième - Quatrième

Les téléphones portables devront être éteints dès que l'élève pénétrera dans l'enceinte de l'établissement scolaire, les élèves n'en ayant aucune utilité. Les portables seront déposés dans les casiers des élèves.

Troisième

L'élève doit éteindre et ranger son appareil en entrant dans les différents bâtiments. Toutefois, à la demande d'un enseignant, l'élève pourra être amené à utiliser son téléphone portable dans un cadre pédagogique.

4. Pertes et vols d'objets

Sans renoncer à son rôle éducatif, l'établissement ne saurait accepter la responsabilité des objets de valeur et des sommes d'argent que l'élève pourrait apporter. Les élèves sont responsables de la surveillance et de la sécurité de leurs biens personnels : nous rappelons que chaque élève dispose d'un casier personnel. Tous les objets ou vêtements trouvés sont déposés dans un local placé sous la responsabilité du personnel d'éducation.

Il va de soi que le vol est un acte très grave qui fera l'objet de sanctions sévères.

5. Locaux et matériel collectif

Les élèves respecteront le parc, le matériel, les installations de sécurité et les locaux. Les manquements seront sanctionnés selon leur gravité et les frais occasionnés facturés aux parents, notamment pour tout livre et/ou matériel pédagogique perdu ou détérioré.

Tout déclenchement de l'alarme incendie non justifié entraînera l'exclusion de l'établissement pour son auteur.

6. Repas de midi

Tous les élèves déclarés en début d'année demi-pensionnaires **doivent prendre leur repas de midi en self-service. Aucune demande de sortie pour déjeuner à l'extérieur pour un élève demi-pensionnaire ne sera accordée.**

Pour des raisons de santé, il est impératif de déjeuner.

Les indications nécessaires concernant l'heure du repas, la régularité de la présence et diverses modalités pratiques seront données le jour de la rentrée. Les élèves dont les cours se terminent à 11h40 doivent se présenter à l'espace restauration pour le 1^{er} service dès 11h40. L'utilisation de la carte de cantine est obligatoire et son oubli entraînera un passage à la toute fin du service.

Il est interdit d'apporter son déjeuner dans l'établissement à l'exception des élèves bénéficiant d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

L'accès aux couloirs des bâtiments est interdit aux élèves entre 12h35 et 13h40.

Les élèves externes présentent leur carte scolaire pour sortir déjeuner.

7. Parc - Charte de l'environnement :

Les élèves s'engagent à respecter et faire respecter l'environnement. Le parc, dont certains arbres sont centenaires, est un espace protégé et constitue un patrimoine précieux pour tous. Il est placé sous la responsabilité collective de tous les membres de la communauté, aussi les élèves s'engagent à ne pas endommager les plantations et à ne jeter aucun débris.

Par temps de grand vent et en cas d'orage, les élèves doivent rester soit aux abords immédiats des bâtiments soit à l'intérieur des locaux.

Pour des raisons de préservation des espaces verts et de sécurité, la zone à partir des terrains de sport et au-delà est interdite aux élèves.

ART 3 : ENTRÉE et SORTIE des ELEVES

1. Circulation dans l'établissement et aux abords

Les collégiens ont comme point de rassemblement la verrière et l'esplanade Tocqueville ; les élèves de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} n'ont accès qu'au bâtiment collège et leur circulation aux abords et dans le bâtiment Tocqueville est strictement limitée au bureau de la vie scolaire et aux nécessités de leur emploi du temps (laboratoire, technologie, arts plastiques et éducation musicale).

Lors des récréations, tous les élèves sortent des bâtiments afin de se rendre dans les aires qui leur sont réservées en excluant les zones de stationnement des véhicules et les abords du Lycée Saint-Pierre Fourier.

Les élèves dont le cours de natation se termine en dernière heure de la matinée ou de l'après-midi peuvent rejoindre directement leur domicile, s'il est situé à proximité de la piscine, et à condition que leurs parents en aient fait la demande écrite auprès du professeur d'E.P.S.

Les élèves qui utilisent les cars de ramassage scolaire entrent et sortent exclusivement par la grille de la rue du Chemin Vert. Les cars stationnent selon une organisation qui est précisée chaque jour.

Les élèves disposant d'un engin à 2 roues doivent se présenter à l'entrée principale et emprunter la petite porte de droite prévue à cet effet. Les rollers, trottinettes, skateboard seront déposés dans le garage à vélo sous la responsabilité de leur utilisateur.

L'élève doit garer son « 2 roues » dans le garage. Il doit se procurer auprès de l'accueil une carte magnétique lui permettant d'ouvrir cette porte moyennant caution (10 €).

Les élèves ne doivent pas stationner devant les grilles avant et après les cours. Ils éviteront également de se rassembler sur les trottoirs aux abords de l'établissement pour des raisons de sécurité et dans un souci de respect des passants et des riverains.

2. Carte scolaire et carnet de correspondance

Les élèves doivent toujours être porteurs de leur carte scolaire et/ou du carnet de correspondance et doivent les présenter à tout adulte de l'établissement qui en fait la demande. Un élève dans l'incapacité de présenter l'un ou l'autre de ces deux documents sera sanctionné. En cas de perte, la carte scolaire ou le carnet de correspondance seront refaits moyennant facturation (cf. règlement financier. Carnet de correspondance = 10 €, Carte scolaire = 6€). Aucune sortie anticipée de l'établissement ne pourra se faire sans présentation du carnet.

3. Sortie

Une fois entrés dans l'établissement, les élèves ne peuvent en sortir qu'en respectant les modalités suivantes :

Les élèves qui dépendent du ramassage scolaire de la rue du Chemin Vert : présence obligatoire de 8h35 à 16h30, pour les autres élèves, sortie possible selon l'emploi du temps.

- Pour une absence prévue de professeur : sortie autorisée après signature des parents sur le mot du carnet de correspondance précisant cette absence et visa par l'éducateur ou le responsable de niveau.

- Pour une absence de professeur non prévue (le jour même) :

6^{èmes}, 5^{èmes} et 4^{èmes} : aucune autorisation de sortie n'est possible.

3^{ème} : une demande d'autorisation pour l'ensemble de l'année scolaire sera établie en début d'année et signée par les parents.

- Pour les études régulières de fin de journée : les parents souhaitant que leur enfant sorte à 16h30 doivent le préciser au responsable de niveau en début d'année.

Les demandes de sorties anticipées pour le jour même ne seront pas accordées.

Le BVS doit être prévenu au plus tard la veille pour que l'élève puisse bénéficier d'une autorisation de sortie anticipée.

ART 4. EVALUATIONS – DST - CONTROLES

Tous les élèves ont des évaluations régulières. Celles-ci font partie intégrante de la scolarité des élèves. Tout contrôle ou Devoir Sur Table manqué, pour quelque raison que ce soit, sera rattrapé selon la modalité définie par le professeur et le responsable de niveau, le samedi matin.

MATÉRIEL

Les élèves doivent s'assurer, avant d'entrer, qu'ils ont le matériel nécessaire (stylos, crayons, gomme, correcteur, calculatrice si elle est autorisée...) pour la réalisation de leurs travaux. Les calculatrices (une seule est autorisée) sont à usage strictement personnel et ne peuvent être prêtées durant le temps du contrôle.

SILENCE

Dès leur entrée en salle de contrôle, le silence est exigé. Pendant le temps de l'épreuve, l'élève qui voudra présenter une requête au surveillant lèvera la main. Ce dernier se déplacera pour s'entretenir avec l'élève. Ceci dans le souci de respecter le travail d'autrui et afin d'éviter toute suspicion de fraude.

SORTIE

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de la salle avant la fin de l'épreuve. Les sorties se font dans le silence.

Toute fraude ou tentative de fraude durant les évaluations entraînera des sanctions graves qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement.

ART 5. INFORMATIQUE

L'utilisation des TICE (**Techniques de l'Information et de la Communication appliquées à l'Enseignement**) à l'école n'a **pas d'autres finalités que pédagogiques**. En conséquence, les élèves ne doivent en aucun cas installer sur les ordinateurs de l'établissement leurs logiciels personnels ou tout autre programme non autorisé.

Les clefs USB sont autorisées sous contrôle des responsables pédagogiques et dans le seul cadre du travail scolaire.

Le détournement du site informatique de l'école, l'utilisation frauduleuse du logo et de l'adresse du site internet seront sanctionnés par le renvoi de l'établissement, voire par des poursuites pénales. Les mêmes sanctions pourront être appliquées pour tout propos malveillant, toute utilisation abusive d'images d'élèves ou de personnels de l'établissement d'une façon générale, et dans les blogs en particulier (réseaux sociaux).

ART 6. SANCTIONS

Tout manquement au règlement, et en particulier, toute insuffisance de travail, toute sortie non autorisée, tout acte d'indiscipline, d'incivilité, de violence volontaire ou non peut entraîner :

- un travail d'intérêt général imposé à l'élève
- une retenue (le responsable de niveau peut demander à un élève ou à un groupe d'élèves de venir faire un devoir ou une retenue pour compenser un devoir non satisfaisant).

Les retenues ont lieu **EXCLUSIVEMENT** le samedi matin pour les élèves. Une retenue non faite est systématiquement doublée.

- un courrier de mise en garde

- un avertissement : **le troisième avertissement entraîne une exclusion définitive.**

Un avertissement peut entraîner l'interdiction de participation à des sorties et voyages pédagogiques avec nuitée et ce sans remboursement des sommes éventuellement déjà engagées

- une exclusion temporaire ou définitive

Lorsqu'un élève aura été admis dans la classe supérieure avec un contrat, le non-respect de ce dernier peut se conclure par l'exclusion de l'établissement.

ART 7. CONSEIL EDUCATIF - CONSEIL DE DISCIPLINE

Conseil éducatif :

Le conseil éducatif peut être convoqué par le chef d'établissement.

Composition du conseil :

Le chef d'établissement ou son adjointe, le responsable de niveau, le professeur principal, l'Éducateur, les parents de l'élève et l'élève concerné.

Conseil de discipline :

Objet : Le conseil de discipline, réuni par le chef d'établissement, est convoqué afin de sanctionner des faits d'indiscipline grave imputés à un élève et lorsqu'une sanction grave ou mesure d'exclusion temporaire ou définitive est envisagée. Toutefois, le chef d'établissement peut prononcer seul ces différentes sanctions. Les élèves délégués pourront être entendus par le conseil de discipline

Composition du conseil :

Le chef d'établissement ou son adjointe, le responsable de niveau, le professeur principal, l'éducateur et un parent désigné par l'APEL, les parents de l'élève et l'élève concerné.

Modalités :

Lorsqu'un élève est convoqué devant le conseil de discipline, la famille en est informée par le responsable de niveau soit au cours d'un entretien, soit par téléphone. Une lettre recommandée lui est par ailleurs adressée.

Le chef d'établissement convoque les membres du conseil de discipline et les élèves délégués au moins trois jours avant la date retenue pour la séance du conseil de discipline.

Le chef d'établissement précise à l'élève et ses parents les faits qui lui sont reprochés et leur fait savoir qu'ils pourront présenter leur défense oralement ou par écrit. Le conseil de discipline peut entendre, si nécessaire, des personnes qualifiées susceptibles d'éclairer ses travaux.

Le chef d'Etablissement expose les motifs de la convocation à l'élève et à ses parents. Ces derniers sont entendus puis le conseil statue hors la présence de l'élève et de sa famille. Après délibération, l'élève et ses parents reviennent devant le conseil pour entendre la lecture de la sanction finale qui sera communiquée officiellement par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures.

Y. LE SAOUT

Chef d'établissement